

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase, tenue le 6 novembre 2018, à 19 H 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents madame la conseillère Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Également, présente Madame Johanne Beauregard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2018-11-098

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2018-11-099

**DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL - MISE À JOUR ANNUELLE :**

---

Voici la liste des membres du conseil qui ont déposé à ce conseil, la mise à jour de la déclaration de leurs intérêts pécuniaires (art. 358 L.E.R.M.)

Au poste de maire : Monsieur Christian Martin,  
Au district numéro 1 : Monsieur Alain Robert,  
Au district numéro 2 : Madame Ghislaine Lussier,  
Au district numéro 3 : Monsieur Yves Monast,  
Au district numéro 4 : Monsieur Gaétan Jodoin,  
Au district numéro 5 : Monsieur Yvon Laflamme,  
Au district numéro 6 : Monsieur Claude Gaucher,

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

Rés. 2018-11-100

**ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2018**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes payés et à payer du mois d'octobre 2018, au montant de 429 486,29 \$ soit approuvé. Ce bordereau portant le numéro 2018-11-100 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2018-11-101

**DÉPÔTS DES ÉTATS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2018**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les deux états comparatifs requis en vertu de l'article 176.4 du C.M.

Rés. 2018-11-102

**OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES - POUPART & POUPART AVOCATS INC., ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par la firme Poupart & Poupart avocats inc. pour des services juridiques à titre de contentieux externe pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services juridiques de la firme « Poupart & Poupart Avocats inc., pour l'année 2019 selon la proposition datée du 1er octobre 2018, sous le numéro de référence 2044;

QUE ce mandat soit inclus aux prévisions budgétaires 2019.

ADOPTÉE

Rés. 2018-11-103

**NOMINATION AU SERVICE INCENDIE – LIEUTENANT, JEAN-FRANÇOIS ALLARD**

CONSIDÉRANT l'organigramme du service incendie mis à jour et déposé à ce conseil en date du 31 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que suite au départ de monsieur Pierre-Luc Barré qui agissait à titre de lieutenant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à son remplacement;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur incendie;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la nomination de monsieur Jean-François Allard à titre de lieutenant au sein du service incendie de Saint-Damase.

ADOPTÉE

Rés. 2018-11-104

**TRAVAUX RANGS MARTEL ET DE LA CAROLINE -RÉCEPTION DÉFINITIVE, DÉCOMPTE NO 2, DOSSIER IE-54017-126**

CONSIDÉRANT les travaux réalisés dans les rangs Martel et de la Caroline à l'automne 2017;

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur de la MRC des Maskoutains, Monsieur Jean-Sébastien Bouvier, recommandant d'accepter la réception définitive des travaux et de procéder au paiement final à l'entrepreneur Pavages Maska inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le décompte progressif numéro 2, déposé par l'ingénieur de la MRC des Maskoutains et d'autoriser le paiement à l'entrepreneur Pavages Maska inc., d'un montant de 8 185.50 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

AM-2018-11-105

**AVIS DE MOTION PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 38-28 –MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 38-28 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains, suite à des modifications apportées aux dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole. Ces modifications portent plus particulièrement sur l'utilisation de haie brise-vent ou d'espace boisé comme facteur d'atténuation des odeurs ainsi que sur les règles applicables dans les cas de reconstruction ou de réfection des installations d'élevage dérogatoires protégées par droits acquis.

Rés. 2018-11-106

**RÉSOLUTION D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 38-28 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

---

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains a été modifié par le règlement numéro 18-509 concernant les dispositions applicables aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, suite à l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, toute municipalité doit apporter les modifications requises à ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de concordance nécessite des modifications au règlement de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas d'un règlement de concordance celui-ci n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par Madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 6 novembre 2018, le projet de règlement numéro 38-28 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant les dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole*»;

QU' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 4 décembre 2018 à 19 h 30 à la salle municipale afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

AM-2018-11-107

**AVIS DE MOTION PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 38-29 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE NUMÉRO 501**

---

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller, Alain Robert, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 38-29 modifiant le règlement de zonage.

L'objet de ce règlement est d'ajouter à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 501 les usages commerciaux suivants : les bureaux, les commerces de services, les commerces de vente au détail, les établissements de spectacle et de réunion ainsi que les établissements de commerce de gros, d'entreposage et de transport. Pour être autorisés, ces usages doivent bénéficier de droits acquis en vertu du règlement de zonage municipal ou de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. La zone numéro 501 est située du côté nord de la route 231, contiguë à la limite nord-est du périmètre d'urbanisation.

Rés. 2018-11-108

**RÉSOLUTION D'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 38-29 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE NUMÉRO 501**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE les terrains faisant partie de la zone numéro 501 bénéficient de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* en raison de la présence des services d'aqueduc et d'égout en front des propriétés ;

CONSIDÉRANT la vocation mixte, commerciale et résidentielle, de la zone numéro 501 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par Monsieur le conseiller, Alain Robert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 6 novembre 2018, le premier projet de règlement numéro 38-29 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages permis dans la zone numéro 501*»;

QU' une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 20 novembre 2018 à 19 h à la salle municipale afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE

Rés. 2018-11-109

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 209-211, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge de recul arrière de 1,04m au lieu de 25% de la profondeur moyenne du terrain soit (12,8m) puisque le requérant désire augmenter ses activités de production sans avoir à déménager son commerce.

CONSIDÉRANT QUE le projet du demandeur n'est pas réalisable de façon réaliste en respectant la réglementation présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires avoisinants ont signé une lettre qui mentionne qu'ils sont en accord avec le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devrait très probablement déménager ses activités dans un autre endroit s'il ne peut pas agrandir son bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et recommande unanimement au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée, à condition qu'un écran végétal soit aménagé par le demandeur afin d'atténuer l'impact visuel négatif pour les propriétés situées à l'arrière de celle du demandeur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée, à condition qu'un écran végétal soit aménagé par le demandeur afin d'atténuer l'impact visuel négatif pour les propriétés situées à l'arrière de celle du demandeur.

ADOPTÉE

Rés. 2018-11-110

**ANNULATION DE LA SERVITUDE SUR LE LOT 6 251 314 - CONDUITE ÉGOUT OLYMEL S.E.C.**

CONSIDÉRANT QUE le 18 avril 1991, comparaisait monsieur Réjean Chabot et la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux afin d'établir la constitution d'une servitude perpétuelle sur une parcelle de terrain afin d'y installer une conduite d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux a cédé ses droits à la Municipalité de Saint-Damase en date du 21 juin 1995;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Olymel S.E.C. a acquis une partie de la propriété de Monsieur Réjean Chabot sur laquelle la servitude perpétuelle est située;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Olymel S.E.C. a l'usage exclusif de ladite conduite et qu'elle a dû être relocalisée suite à des travaux de construction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'annulation de ladite servitude, publiée dans l'acte le 22 avril 1991, sous le numéro 262 893;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser le maire, Monsieur Christian Martin et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Johanne Beaugard à signer tout document permettant de donner suite à l'annulation de la servitude sur le lot 6 251 314 propriété d'Olymel S.E.C.

ADOPTÉE

Rés. 2018-11-111

**JOURNÉE MONDIALE DE L'ENFANCE – LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS 2018 – PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que, le 20 novembre, des municipalités et des MRC marqueront ensemble la *Journée mondiale de l'enfance*;

CONSIDÉRANT la Politique de la famille et de développement social qui, par ses objectifs, valorise l'éducation, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

CONSIDÉRANT que les études de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'Éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;

CONSIDÉRANT que, selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental, indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER, le 20 novembre *Journée mondiale de l'enfance* et encourage les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance.

ADOPTÉE

Rés. 2018-11-112

**DÉMISSION DE MADAME ELYSE DOLBEC A TITRE DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

---

CONSIDÉRANT que Madame Elyse Dolbec a déposé une lettre de démission le 31 octobre 2018 à titre de responsable de la bibliothèque municipale de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT que Madame Dolbec quittera ses fonctions le 30 novembre prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la démission de Madame Elyse Dolbec en date du 30 novembre 2018. De remercier Madame Dolbec pour les années travaillées au sein de la Municipalité de Saint-Damase à titre de responsable de la bibliothèque municipale;

De procéder à l'affichage du poste de responsable de la bibliothèque dans le journal municipal, sur le site web et le facebook de la municipalité.

ADOPTÉE

**CORRESPONDANCE**

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette seconde période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

**VARIA**

Rés. 2018-11-113

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

ADOPTÉE

---

Christian Martin  
Maire

---

Johanne Beauregard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière